



CONSEIL  
DE TUTELLE



PROVISOIRE

T/PV.502

24 février 1954

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA CINQ CENT-DEUXIEME SEANCE

Tenue à New-York,

le mercredi 24 février 1954, à 10 heures

Président :

M. MUNRO

(Nouvelle-Zélande)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document ronéotypé, portant le symbole T/SR.502. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TOGO SOUS  
ADMINISTRATION FRANCAISE (T/1091; T/L.409) :

- a) RAPPORT ANNUEL (T/1030 et Add.1) [Point 3 f) de l'ordre du jour]
- b) PETITIONS (T/PET.7/L.4, L.5; T/PET.6 et 7/L.7 à L.11, L.13 à L.19)  
[point 4 de l'ordre du jour]
- c) RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES  
SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE, 1952 (T/1041, 1068) [point 5 de  
l'ordre du jour] (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Apedo Amah, Représentant spécial du  
Territoire sous tutelle du Togo sous administration française, prend place  
à la table du Conseil.

Enseignement (suite)

M. TARAZI (Syrie) : Je voudrais demander au Représentant spécial comment sont sélectionnés les élèves du Collège de Sokodé qui continuent leurs études secondaires en vue de l'obtention du baccalauréat.

M. APEDO AMAH (Représentant spécial) : Avant de répondre à cette question, je demande au Conseil l'autorisation de rectifier le graphique qui figure à la page 387 du rapport de l'Autorité administrante et qui a fait hier l'objet d'une question de la part du représentant de l'Union soviétique. Il s'agit de l'effectif des élèves de l'enseignement du deuxième degré. J'ai vérifié le graphique, il est faux. En 1949-1950, le chiffre exact est de 421 élèves au lieu de 600. Ainsi, la courbe est constamment ascendante et passe successivement de 303 élèves à 421, puis à 437, à 453 et enfin à 502. La progression est donc continue. Il s'agit là d'une erreur qu'il est facile de corriger à l'aide des renseignements qui figurent à la page 319 du rapport de l'année 1951.

Pour répondre à la question posée par le représentant de la Syrie, je dirai que les élèves du collège de Sokodé dont l'enseignement ne conduit pas jusqu'au baccalauréat, sont automatiquement matés et affectés au lycée de Lomé à l'issue de la classe de troisième et dans cet établissement, ils poursuivent le dernier cycle de l'enseignement secondaire jusqu'à la fin de leurs études sanctionnées par le baccalauréat.

M. TARAIZI (Syrie) : L'Autorité administrante ne pense-t-elle pas étendre le régime de l'enseignement secondaire de plein exercice aux autres établissements et collèges, par exemple à celui de Sokodé, de manière à leur permettre de conduire également leurs élèves au baccalauréat ?

M. APEDO AMAH (Représentant spécial) : C'est là un projet qui n'est pas envisagé pour le moment. Actuellement, l'effectif du collège de Sokodé ne justifierait pas une telle dépense alors que le lycée de Lomé dispose des places suffisantes pour absorber l'effectif des élèves de Sokodé qui viennent poursuivre leurs études à Lomé.

M. TARAIZI (Syrie) : Il résulte de la lecture du rapport de l'Autorité chargée de l'administration qu'il y a dans l'enseignement primaire des moniteurs recrutés parmi les élèves dont certains n'ont pas obtenu leur brevet élémentaire. L'Autorité administrante ne compte-t-elle pas améliorer le niveau d'instruction de ces instituteurs ?

M. APEDO AMAH (Représentant spécial) : L'Autorité administrante se préoccupe en effet de la qualité du personnel enseignant et c'est pourquoi ont été créées deux écoles normales : d'abord une section normale au lycée, puis une école normale à Atakpamé dont les promotions viennent garnir les cadres de l'enseignement officiel et même privé.

M. TARAIZI (Syrie) : Est-il possible de savoir quel est le pourcentage des membres togolais de l'enseignement du second degré ?

M. APEDO AMAH (Représentant spécial) : L'effectif de l'enseignement du second degré au Togo ne compte encore qu'un professeur auxiliaire à Sokodé et un répétiteur à Lomé, mais dans un très proche avenir nous pensons recevoir un fort contingent de professeurs de toutes les disciplines qui viendront de France dans deux ans au maximum. Des étudiants actuellement en cours de formation viendront dans le Territoire prendre en mains l'enseignement du second degré.

M. TARAIZI (Syrie) : A propos des conditions exigées pour être électeur, l'Autorité administrante nous a fait savoir qu'il suffisait de connaître le français ou la langue arabe. La langue arabe est-elle enseignée dans les établissements du Territoire ?

M. APEDÓ AMAH (Représentant spécial) : L'arabe n'est pas enseigné dans les écoles du Territoire. Mais on trouve des écoles coraniques, dirigées par les Imans, dans les centres où est pratiquée la religion musulmane. Elles ne sont pas considérées comme des écoles officielles ou agréées; néanmoins, elles fonctionnent et on considère que ceux qui ont suivi leurs cours ont acquis une certaine instruction dont on tient compte pour l'établissement des listes électorales.

M. TARAZI (Syrie) : Au sujet de l'instruction civique donnée aux élèves, l'Autorité chargée de l'administration indique que les programmes comportent des notions concernant les Nations Unies. Contiennent-ils également des notions sur la nature juridique du Territoire et sa vocation à devenir un Etat indépendant ? L'enseignement est-il donné d'après les livres d'Ernest Lavisse, par exemple, qui enseignent que "nos ancêtres s'appelaient les Gaulois et notre pays s'appelait la Gaule" ? Ce sont les livres dans lesquels j'ai moi-même étudié. Ou bien apprend-on aux élèves qu'il existe tout de même une différence entre eux et les Français, par exemple ?

M. APEDÓ AMAH (Représentant spécial) : A la page 230 du rapport annuel, on peut lire : "A l'occasion de la journée des Nations Unies (24 octobre, anniversaire de leur fondation), des leçons sont faites dans toutes les écoles, publiques ou privées, sur les buts et l'oeuvre de l'Organisation. En outre, le programme d'instruction civique prévoit l'étude de l'Union française, de la place du Togo par rapport à l'Union française et, par conséquent, du régime international de tutelle".

Quant aux vieux livres d'histoire d'Ernest Lavisse, périmés, ils ne sont pas, tout au moins ne sont plus en usage dans les écoles du Togo.

M. TARAZI (Syrie) : L'Autorité chargée de l'administration nous fait part du nombre des boursiers qui poursuivent leurs études en France. Peut-on avoir des renseignements au sujet de la répartition de ces bourses ? Entre quelles disciplines, par exemple, les bourses sont-elles réparties ?

M. APEDO AMAH (Représentant spécial) : La répartition est la suivante :

Enseignement supérieur :

	<u>1952</u>	<u>1953</u>
Lettres	4 étudiants	5 étudiants
Droit	8 -	6 -
Sciences	19 -	13 -
Médecine	16 -	16 -
Pharmacie	6 -	6 -
Dentisterie	5 -	5 -
Sages-femmes	4 -	3 -
Ingénieurs des travaux publics	5 -	2 -
Ingénieurs	4 -	1 -
Ingénieurs agronomes	4 -	2 -
Beaux-arts	4 -	2 -

Enseignement secondaire : 14 étudiants en 1952; aucun en 1953, tous les étudiants étant passés du stade des études secondaires à celui de l'enseignement supérieur.

Enseignement technique : 15 étudiants en 1952; 3 en 1953.

Total : 1952 = 108 étudiants

1953 = 64 étudiants.

La différence entre 1952 et 1953 provient de ce que bon nombre d'intéressés sont parvenus au terme de leurs études, certains étant déjà rentrés, d'autres étant en cours de rapatriement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il d'autres questions ? Tel n'étant pas le cas, nous en avons terminé avec cette phase de nos travaux et passons aux observations des membres du Conseil de tutelle.

Observations des membres du Conseil de tutelle

M. RYCKMANS (Belgique) : L'examen de la situation du Togo sous tutelle française révèle un progrès général. Je ne crois pas utile de reprendre les diverses observations qui ont été faites à l'occasion des questions posées au Représentant spécial. Je ne crois pas non plus qu'il soit opportun, pour le Conseil, de faire d'innombrables recommandations, identiques chaque année, et souvent banales en ce sens qu'il s'agit de questions que la Puissance administrante connaît parfaitement et dont elle se préoccupe comme il se doit. Je me bornerai donc à quelques brèves observations.

La délégation belge est particulièrement satisfaite des progrès qui ont été accomplis dans le domaine de l'enseignement. Nous constatons que les progrès, dans le nord, sont plus importants, tout au moins relativement, que dans le sud et que la progression, en ce qui concerne l'enseignement des filles, est plus rapide que celle de l'enseignement des garçons. La différence de développement, entre le nord et le sud, au point de vue de l'éducation, la différence de fréquentation scolaire, selon qu'il s'agit des garçons ou des filles, ce sont tous points sur lesquels le Conseil de tutelle a déjà attiré l'attention de la Puissance administrante; et on peut constater que cette dernière a fait le nécessaire pour rectifier ces situations malheureuses. Le fait que plus de 17 pour cent du budget sont consacrés à l'éducation sera certainement une cause de satisfaction pour le Conseil de tutelle.

D'autre part, le Conseil ferait bien, à mon avis, de noter avec satisfaction les progrès accomplis en matière de service médical, notamment l'accroissement constant du nombre des accouchements dans les maternités, ce qui constitue la meilleure preuve de confiance de la population à l'égard du service médical. L'organisation du service mobile mérite également une mention, et la campagne antipaludique entreprise en 1953 permettra sans aucun doute d'aboutir à des conclusions intéressantes pour tous les pays qui ont à résoudre des problèmes du même genre.

Le Conseil devrait également se déclarer satisfait des progrès du reboisement. Ce problème présente une importance vitale pour l'avenir du territoire, et le Conseil a attiré l'attention de la Puissance administrante sur ce fait au cours des années précédentes. Il convient de noter que, si jusqu'à présent l'Administration s'était heurtée à l'opposition de l'assemblée territoriale pour entreprendre le reclassement des forêts, cette opposition ne s'est pas manifestée durant l'exercice actuellement à l'examen, car les autorités indigènes ont consenti au reclassement, en comprenant qu'il s'agissait là d'une mesure prise dans l'intérêt de l'ensemble du territoire.

Il est cependant une question sur laquelle je tiens à attirer l'attention de la Puissance administrante dont la politique à cet égard, de l'avis de la délégation belge, n'est pas très clairement définie. Il s'agit de la coutume et particulièrement des autorités coutumières.

Il est fait mention, en différents endroits du rapport, des questions de coutumes et d'autorités coutumières ; à la page 48, on expose l'organisation des chefs traditionnels ; la page 62 renferme un paragraphe relatif aux juridictions autochtones et, à la page 176, à propos de certaines pratiques contraires à l'ordre public, on parle du droit des chefs traditionnels indigènes à des journées de travail. Il semble que la politique de l'Administration dans ce domaine ne soit pas très définie. Le Représentant spécial nous a expliqué que les prestations coutumières sont considérées comme un hommage que les villageois rendent à leur chef et ne peuvent donc faire l'objet d'une sanction devant les tribunaux ; autrement dit, en réalité, l'Administration ne s'oppose pas à ce que la population consente à fournir les prestations coutumières au chef à condition qu'il n'y ait pas d'abus. Par contre si la population se refuse à consentir

ces prestations, le chef, apparemment, ne peut prendre aucun action. Il est dit cependant à la page 176 que, "sur le plan coutumier, le chef autochtone a droit, dans certaines régions, à des journées de travail dans ses champs". Le rapport ajoute : "Le nombre de ces journées, qui ne dépassent pas une dizaine par an, est fixé par la coutume, ainsi que les conditions du travail".

Il est traité à la page 162 des juridictions autochtones qui, semble-t-il, tranchent les questions de droit civil conformément à la coutume. Comment se fait-il que le chef traditionnel ait droit suivant la coutume à certaines prestations et que le tribunal coutumier créé pour appliquer la coutume ne puisse faire attribuer au chef les prestations qui lui sont dues d'après la coutume ? On constate là, à mon avis, une certaine contradiction. L'exposé de la question des juridictions autochtones signale que "le décret du 26 juillet 1944 a habilité le chef du Territoire à instituer par arrêté des tribunaux coutumiers". On ne précise pas s'il s'agit de véritables tribunaux coutumiers ou de tribunaux artificiels chargés d'appliquer la coutume. Il y a contradiction apparente entre les expressions "instituer par arrêté" et "des tribunaux coutumiers". En effet, si le tribunal est coutumier, l'administration ne peut que le reconnaître et non pas l'instituer. De même, si c'est l'autorité administrante qui institue le tribunal, il ne s'agit plus d'un tribunal coutumier.

D'autre part, en dehors de l'action des tribunaux coutumiers institués par arrêté, les chefs traditionnels conservent-ils les attributions que la coutume leur reconnaît dans le domaine judiciaire ? Il est question d'une action de conciliation exercée par les chefs en vertu de leur autorité coutumière, mais cette juridiction de conciliation est-elle conforme aux tribunaux coutumiers institués par arrêté ? En d'autres termes, l'autorité chargée de l'administration reconnaît-elle ou institue-t-elle des tribunaux conformément à la coutume, ou bien crée-t-elle des tribunaux auxquels elle nomme juges des chefs traditionnels ou des notables versés dans les questions coutumières ? A mon avis, la politique de l'Administration devrait être précisée lorsqu'entrent en jeu la reconnaissance des chefs coutumiers, la reconnaissance de leurs attributions coutumières et celle de leurs droits à des prestations. Il est certain en effet que si l'Administration ne tient pas compte des prestations coutumières et se borne, tant qu'elle ne constate pas d'abus, à laisser faire les chefs,

il peut arriver que ce soit toujours les mêmes - les pauvres - qui fournissent les prestations, et que dans certaines régions personne n'ose se plaindre de prestations exagérées, tandis qu'ailleurs, où les habitants sont plus émancipés, le chef perd toute autorité parce que la population lui refuse les prestations qui lui sont dues en vertu de la coutume, sans qu'il puisse prendre une action quelconque en l'occurrence. C'est là une question que nous aimerions voir définie plus exactement dans les rapports à venir. J'ajouterai, comme je l'ai fait à propos du Cameroun, qu'à notre avis la reconnaissance officielle du droit aux prestations coutumières serait plutôt une bonne chose, quitte à les limiter strictement si l'on estime que les circonstances actuelles ne permettent plus de reconnaître toutes les prestations qui étaient dues dans le passé, et à condition qu'il soit possible à ceux qui le désirent de se libérer des dites prestations par des paiements en argent d'après un tarif établi par l'administration.

Jé voudrais, pour finir, remercier tout particulièrement le Représentant spécial, qui se trouve être lui-même un Togolais, pour avoir répondu avec beaucoup de compétence et d'amabilité à toutes les questions qui lui ont été posées durant ces longs interrogatoires.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Cette question du Togo mettra un terme à notre examen de la situation en Afrique occidentale. Il y a là un centre de progrès politique et la situation fera perdre toute son acuité à la question coloniale. Nous avons salué avec plaisir les progrès vers l'autonomie, au Nigeria et au Cameroun britannique, et nous pensons que les Territoires français s'adapteront aux conditions de ces régions voisines. Nous avons parlé, récemment, de l'intérêt que nous portons au droit des peuples africains à disposer d'eux-mêmes, en particulier à propos des élections à venir dans le Togo et le Cameroun britanniques. En ce qui concerne le Togo britannique, nous notons avec satisfaction que ce sera la dernière étape avant le droit à disposer de soi-même et que, dans le Nigeria, ce sera la dernière étape avant l'autonomie complète.

Nous en arrivons, aujourd'hui, au Togo, qui aura bientôt une autonomie générale. Cette situation montre les difficultés qui résultent d'un rythme divergent de progrès dans les régions voisines. C'est le facteur temps qui est la clef de toute l'évolution, mais si le rythme de celle-ci doit demeurer ordonné, il faut qu'il se rattache à la force croissante du nationalisme africain. C'est une force qu'il convient de canaliser, mais non d'arrêter. On ne pourra aller trop vite. Arriver à une autonomie trop rapide serait permettre au communisme d'entrer par la porte de derrière. Mais le rythme de développement est un élément essentiel de l'évolution et les Autorités administrantes n'ont nul besoin de l'avis de ma délégation sur ce point.

J'en viens maintenant à certains renseignements donnés, la semaine dernière, par le représentant de la France qui nous a déclaré que la fin du régime de tutelle, dans le Togo français, ne présenterait aucun obstacle constitutionnel au choix du Territoire, qu'il se maintienne dans le cadre de l'Union française ou au dehors. L'initiative d'organiser un référendum appartient à l'Assemblée territoriale. Quand ce référendum pourra avoir lieu ? c'est la question à laquelle l'avenir répondra. Mais il semble que l'Union française fournisse un cadre qui permettrait au Territoire sous tutelle de s'allier à la France en qualité de nation indépendante et souveraine. Ainsi le Togo et le Cameroun pourraient devenir des Etats libres, associés à la France dans des conditions analogues à l'association, par exemple, de l'Inde et du Pakistan avec la Grande-Bretagne.

Ma délégation attend des événements importants en Afrique occidentale, des événements qui joueront un rôle heureux. Un monde où aucun pays ne sera plus sous le joug d'une Puissance coloniale ajoutera beaucoup à la capacité des peuples libres d'en attirer d'autres vers la philosophie de la liberté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : D'autres membres du Conseil sont-ils prêts à participer, ce matin, à la discussion générale sur le Togo sous administration française ?

Si personne ne demande la parole, nous reprendrons le débat général demain après-midi. Nous allons maintenant aborder le point suivant de l'ordre du jour.

M. Apedo Amah, Représentant spécial du Territoire sous tutelle du Togo sous administration française, quitte la table du Conseil.

#### ORDRE DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique n'est pas prêt à passer à la discussion de ce point de l'ordre du jour, n'ayant pas reçu, vendredi dernier, les documents qui s'y réfèrent. Bien entendu, j'ai le plus grand désir de voir le Conseil travailler rapidement et efficacement et il est très regrettable que nous ne puissions continuer aujourd'hui. Peut-être le représentant de l'Union soviétique aura-t-il l'amabilité de nous dire quelle est la position de sa délégation à cet égard.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Tout d'abord, les documents que j'ai reçus hier seulement - et non vendredi - sont tous en anglais. Jusqu'à présent, il n'y en a pas un seul qui ait été traduit en russe. Ensuite, il eût été souhaitable que le Conseil suive l'emploi du temps qui a été établi lors de sa première séance. Il avait été convenu que nous terminerions l'examen d'une question avant d'en prendre une autre.

A l'heure actuelle, nous examinons le Togo sous administration française. Nous devons terminer cette question. Si tous les membres du Conseil ne sont pas prêts, aujourd'hui, à intervenir dans la discussion générale, il faut leur laisser le temps de se préparer et ne pas aborder une autre question aujourd'hui. Ce petit répit pourra permettre de terminer la discussion générale sur le Togo sous administration française demain après-midi.

Nos journées sont extrêmement chargées en ce moment. Nous n'avons pas le temps d'en finir avec une question avant d'en aborder une autre et notre attention ne peut se concentrer sur un point de l'ordre du jour, puisque nous sautons d'une question à une autre sans en terminer aucune.

Après la discussion du rapport sur le Togo sous administration française, nous devrions, selon notre ordre du jour initial, aborder l'examen de la question de l'unification du Togo. Mais ce problème a été remis à plus tard et nous sommes invités, maintenant, à examiner le rapport du Comité de rédaction pour le Cameroun sous administration britannique, le rapport provisoire du Comité permanent des unions administratives etc. Certaines délégations se trouvent ainsi mises en difficulté.

Il serait donc souhaitable de travailler avec méthode et, tout particulièrement, de ne prendre les questions que l'une après l'autre et de ne pas aborder un autre point avant d'en avoir terminé avec le précédent, sous peine de disperser l'attention des membres du Conseil. D'autre part, les problèmes que nous avons à résoudre ne sont examinés que d'une façon superficielle en passant, sans méthode, de l'un à l'autre.

En ce qui concerne la question des unions administratives, par exemple, j'ai sous les yeux le rapport provisoire du Comité permanent - Il se réfère au Cameroun seulement. Peut-être conviendrait-il de décider que toutes les questions relatives aux unions administratives - et il y en a un grand nombre - seront examinées en même temps, et non séparément.

Il y a une discussion très sérieuse entre le Conseil de tutelle, d'une part, et les Autorités administrantes, d'autre part. A mon sens, il eut été préférable, dans ces conditions, de centraliser cette question et non pas de la discuter séparément, comme on le propose maintenant, en examinant seulement le rapport du Comité permanent des unions administratives sur le seul Cameroun sous administration britannique. Peut-être eût-il été nécessaire de renvoyer la question, mais d'examiner tout le problème des unions administratives dans tous les Territoires sous tutelle, et ce d'autant plus que notre ordre du jour comporte un point spécial - le point 7 - à cet effet : Unions administratives concernant les Territoires sous tutelle, rapports du Comité permanent des unions administratives.

Dans ces conditions, si aucun membre du Conseil ne désire plus maintenant prendre part à la discussion générale sur le Togo sous administration française, nous devons, me semble-t-il, lever la séance pour nous réunir à nouveau demain. Chacun pourra ainsi se préparer et, peut-être, la discussion générale pourra-t-elle prendre fin demain. Ensuite, on abordera le point suivant de l'ordre du jour : la question de l'unification des deux Togos, puis le rapport du Comité de rédaction pour le Cameroun sous administration britannique.

Quant à la question des rapports du Comité permanent des unions administratives, ma délégation suggère au Conseil d'attendre, pour l'aborder, d'être saisi des rapports du Comité permanent sur tous les Territoires, et non pas seulement sur le Cameroun sous administration britannique.

Telles sont les propositions de la délégation de l'Union soviétique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais, probablement, lever la séance dans quelques instants, mais je voudrais, auparavant, répondre brièvement au représentant de l'Union soviétique.

En ce qui concerne la discussion générale sur le Togo sous administration française, nous la renvoyons à demain après-midi, à quatorze heures. Je me rends compte qu'il serait difficile de la poursuivre ce matin.

D'autre part, il est parfois nécessaire d'interrompre une discussion pour en aborder une autre. Si le représentant de l'Union soviétique avait été en mesure de participer, ce matin, à la discussion du rapport du Comité permanent des unions administratives sur le Cameroun sous administration britannique, cette discussion aurait eu lieu et nous aurions interrompu, pour ce faire, la discussion générale sur le Togo sous administration française. Pour ma part, je ne vois pas où réside la difficulté. Si nous ne pouvons pas ainsi passer d'une question à une autre, c'est que notre travail est mal organisé. Dans le passé, nous avons procédé à de tels changements de sujets en cours de discussion. Ce qui importe, c'est de faire progresser nos travaux. Mais qu'il me soit permis de donner une illustration de la situation. Nous sommes saisis d'un certain nombre de pétitions. Normalement, les pétitionnaires auraient pu s'attendre à être entendus dès aujourd'hui; ce ne sera pas possible. Probablement seront-ils entendus la semaine prochaine. Ce retard est compréhensible; il est dû au fait que les membres du Conseil demandent un temps plus long que dans le passé pour préparer leurs interventions. Fort bien, Mais cela ne va pas sans créer certaines difficultés. Je m'incline, bien entendu, devant les désirs de la majorité du Conseil, mais je dois également tenir compte des obligations, tant des représentants spéciaux que des pétitionnaires. Les pétitionnaires, en particulier, engagent des frais très élevés pour venir ici.

Quoi qu'il en soit, il n'y a aucune difficulté immédiate. Demain, à quatorze heures, nous reprendrons la discussion générale sur le Togo sous administration française et j'espère que nous pourrons la terminer. S'il en est ainsi, je proposerai alors au Conseil de passer à l'examen des divers rapports énumérés à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Comme vous, Monsieur le Président, et comme le représentant de l'Union soviétique, je m'intéresse vivement à l'organisation des travaux du Conseil. La pratique qui s'est instaurée de combler les lacunes des séances en abordant de nouvelles questions me paraît bonne. Au sein de l'Assemblée générale, souvent, cet exemple n'est pas suivi et on perd ainsi un temps considérable; des séances sont ajournées prématurément. Je suis donc entièrement d'accord avec vous pour penser qu'il n'est pas surhumain de passer d'un problème à un autre au cours d'une même séance.

Ces discussions générales, toutefois, ne doivent pas être entreprises avant qu'on en ait terminé avec les questions relatives à des Territoires voisins. Nous aurions eu une discussion plus intelligente et plus profitable et, peut-être, plus brève si nous avions groupé, par exemple, les deux Togos. Nos discussions sur la question de l'unification et sur d'autres questions connexes s'en seraient trouvées facilitées.

Ce qui m'intéresse surtout, actuellement, c'est le fait que nous sommes quelque peu en retard sur nos projets. Vous avez déjà parlé, Monsieur le Président des difficultés qu'éprouvent les représentants spéciaux. Elles sont réelles. Les pétitionnaires ont des difficultés non moins grandes. Pour les représentants spéciaux, leurs gouvernements prendront les dispositions nécessaires. Mais en ce qui concerne les pétitionnaires, un séjour prolongé ici a pour eux deux conséquences. D'une part, leurs frais augmentent, et je suppose que ces frais sont couverts par des contributions volontaires des populations; d'autre part, l'impression est donnée que nous ne prenons pas l'intérêt voulu aux affaires du Territoire que ces personnes viennent représenter.

Nous voudrions donc essayer de terminer la session du Conseil de tutelle le plus tôt possible, si possible avant la date prévue. Cet après-midi, par exemple, notre Président sera retenu au Conseil de sécurité et notre Vice-Président est absent. Mais, en dépit du fait que certains membres ou leurs suppléants participent à des séances de comités, ne serait-il pas possible de siéger deux fois par jour et même, si nécessaire, le samedi matin? Nous avons tous d'autres fonctions et nous ne pouvons pas rester à New-York indéfiniment. En ce qui concerne ma délégation, par exemple, cette question nous préoccupe. Je ne demande pas une réponse dès maintenant. J'avais l'intention de vous en parler personnellement, Monsieur le Président, mais puisque la question s'est posée en séance, je voudrais, quelles que puissent être les difficultés dues au fonctionnement des comités, demander aux délégations de faire un effort pour essayer d'accélérer le rythme des travaux du Conseil lorsque nous entendrons les pétitionnaires. L'expérience nous montre qu'il nous faudra plus de temps pour les entendre que nous ne l'avons prévu.

Telles sont les idées que je soumets au Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde de ses observations. Je crois, en effet, qu'il sera bientôt nécessaire de tenir deux séances par jour. Je discuterai la question avec le Secrétariat et avec les membres du Conseil pour envisager ce qui peut être fait à cet égard.

Le représentant de l'Inde se souviendra que, pour quelques délégations qui comptent peu de membres, cette suggestion présente de grandes difficultés. Quoi qu'il en soit, j'étudierai la question avec soin, car, tôt ou tard, il nous faudra bien en venir là. En tout état de cause, cette discussion n'aura pas été inutile.

M. RYCKMANS (Belgique) : L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui a été établi et distribué. Le Conseil a-t-il le désir de lever la séance dès maintenant ? Si une délégation en fait la proposition, nous pourrions nous prononcer par un vote.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je suis tout prêt à laisser le Conseil décider de la question d'ajournement. C'est peut-être la plus simple façon de procéder. Toutefois, si la question devait être mise aux voix, je préférerais qu'un autre membre du Conseil présente cette suggestion.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : le Président a déclaré que la séance serait levée. Si une proposition d'ajournement devait être soumise, elle aurait dû l'être avant la déclaration du Président. Une fois que le Président a fait connaître son intention d'ajourner les débats, tous les membres du Conseil peuvent faire appel de cette décision.

Si aucun membre du Conseil ne veut prendre la parole, on ne peut logiquement poursuivre nos débats, c'est exact. D'autre part, si un délégué est prêt à parler, ce serait un très mauvais exemple que de refuser de l'écouter.

Si le Président estime que l'on peut employer le temps qui nous reste de façon utile et si l'un quelconque des membres du Conseil est prêt à entamer la discussion du rapport présenté par le Comité de rédaction en ce qui concerne le Cameroun sous administration britannique, poursuivons notre séance. J'estime, en effet, qu'une proposition d'ajournement ne serait pas appropriée. Cependant, les membres du Conseil peuvent faire appel de la décision prise par le Président quant à la clôture de la séance.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je respecte trop le Président pour faire appel de ses décisions.

Je tiens, cependant, à faire les observations suivantes : Je ne refuse d'entendre personne. A cet égard, je ne donne pas le mauvais exemple. A mon avis, ceux qui donnent le mauvais exemple sont ceux qui ne sont pas prêts à prendre la parole au sujet des questions qui figurent à notre ordre du jour de ce matin.

M. TARAZI (Syrie) : Il est un autre élément que je me propose d'introduire dans ce débat, c'est que les deux documents qui concernent le Cameroun sous administration britannique (T/L.418 et T/L.404/Add.1) n'ont pas encore paru en français. Or, j'ai été chargé par ma délégation de suivre ce point aujourd'hui même et, pour cette raison, il ne m'est pas possible, à mon grand regret, de le faire. Par conséquent, ma demande est logique. Je ne suis pas Français, mais je suis délégué ici parce que je connais le français qui est une langue de travail. Dans ces conditions, accorder aux documents anglais un traitement différent de celui que l'on accorde aux documents français, c'est faire une sorte de discrimination linguistique. Je m'oppose à cette attitude du Secrétariat que je dénonce aujourd'hui même.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de prolonger cette discussion. Bien que j'apprécie à sa juste valeur l'opinion du représentant de la Belgique, j'estime qu'il vaut mieux lever la séance. Je fais cette proposition formellement en fixant notre prochaine séance à demain, jeudi 25 février, à 14 heures.

La séance est levée à 11 heures 05.